

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales)

**MERCREDI 31 MAI 2023
À 20 HEURES
Dans la salle du Conseil Municipal**

ORDRE DU JOUR :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2023.

II. Examen des délibérations :

1 - Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, aux classes à projet éducatif artistique et culturel et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2023.

2 - Attribution de la subvention annuelle 2023 à l'association locale « Ensemble et Solidaires UNRPA ».

3 - Attribution de la subvention annuelle 2023 à l'association locale « Les Saint-Cyriennes ».

4 - Attribution de la subvention annuelle 2023 à l'association locale « École de Musique de Saint-Cyr-l'École ».

5 - Avenant n° 4 au contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du Centre aquatique municipal.

6 - Revalorisation du taux horaire des assistantes maternelles et modification du règlement intérieur de la crèche familiale.

7 - Opération de réhabilitation de 185 logements locatifs sociaux et création d'une loge de gardien – Garantie communale pour un emprunt contracté par la SA HLM « Les Résidences ».

8 - Avis du Conseil Municipal sur la modification des limites territoriales entre les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École.

9 - Mise en valeur de l'Allée royale de Villepreux : projet de protocole transactionnel pour la libération des parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68 appartenant aux conjoints REYNARD.

10 - Avenant n° 2 à la police d'assurance de la responsabilité civile communale, lot n° 2 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (révision de la prime d'assurance au titre de l'exercice 2022).

III. Pour information : Liste des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

IV. Questions diverses

Saint-Cyr-l'École, le 25 mai 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



NB : Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont levées. De ce fait, Mme le Maire a décidé d'accueillir du public en présentiel.

Cette séance sera filmée et diffusée par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.